

NOV 14 1973



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/11057/Add.45  
13 novembre 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Les renseignements ci-après ont été reçus du chef d'état-major par intérim de l'ONUST en ce qui concerne la situation dans le secteur Israël-Syrie le 12 novembre 1973 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

Patrouille 41 (coordonnées approximatives 2367-3026) : Entre 3 h 20 1/ et 7 h 25 tir d'arme automatique par des forces non identifiées à l'ouest de l'emplacement de la patrouille. Entre 8 h 25 et 8 h 43 tir de mortier, d'arme automatique et d'armes individuelles par des forces non identifiées à l'est de l'emplacement de la patrouille. Entre 8 h 40 et 9 heures tir d'arme automatique par des forces non identifiées au nord-ouest de l'emplacement de la patrouille.

2. Plaintes des parties :

Des plaintes ont été reçues d'Israël selon lesquelles :

a) Le 8 novembre à 6 h 55 et à 11 h 1 les forces syriennes auraient ouvert le feu à l'est de Mazraat-Beit Jinn (coordonnées approximatives 2358-3017).

b) Le 10 novembre à 10 h 20 et à 13 h 10 les forces syriennes auraient ouvert un tir d'artillerie dans la région de Mazraat-Beit Jinn.

c) Le 10 novembre à 11 h 45 et à 12 h 15 les forces syriennes auraient ouvert le feu dans la région de Mazraat-Beit Jinn.

d) Le 11 novembre à 5 h 50, 7 h 45, 7 h 55, 10 heures et 12 h 5 les forces syriennes auraient ouvert le feu avec des armes individuelles et de l'artillerie dans la région de Mazraat-Beit Jinn.

La plainte b) n'a été confirmée par les observateurs de l'ONU que pour ce qui est du deuxième tir signalé (voir S/11057/Add.40, par. 1). Les plaintes a), c) et d) n'ont pas été confirmées par les observateurs de l'ONU.

1/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).